

Motion Hadrien Buclin et consorts – Protégeons la santé de la population par des mesures d’urgence renforcées en cas de pic de pollution

Texte déposé

Durant les périodes de canicules estivales, appelées à s’aggraver en raison du réchauffement climatique, mais aussi en hiver dans certaines conditions météorologiques, des pics de pollution sont constatés dans le canton, soit des dépassements des valeurs limites des principaux polluants que sont l’ozone (O₃), les particules fines (PM10), le dioxyde d’azote (NO₂), etc. Ces pics de pollution sont avant tout provoqués par le trafic individuel motorisé, mais aussi notamment par la combustion d’énergies fossiles. Ces pics de pollution posent un problème important de santé publique. L’Office fédéral de l’environnement indique que la pollution de l’air est responsable chaque année de 3000 à 4000 décès prématurés¹. Les pics de pollution sont particulièrement néfastes pour les bébés, pour les personnes atteintes de maladies respiratoires ou encore pour celles et ceux effectuant une activité sportive en extérieur.

Le Conseil d’Etat, pour répondre à cette problématique et suite à un postulat (11_POS_241), a adopté le 6 février 2019 un nouveau plan de mesures en application de l’Ordonnance fédérale pour la protection de l’air (Opair). Ce plan – que l’on peut juger insuffisant, notamment parce qu’il ne couvre que l’agglomération Lausanne-Morges – prévoit des mesures à moyen terme (par exemple le développement des transports publics et des énergies renouvelables non émettrices de polluants de l’air).

Concernant les mesures de réponse immédiate (ou mesures d’urgence) face à un pic de pollution, les autorités vaudoises ont notamment introduit en 2017 un arrêté relatif au plan d’action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines et un autre en cas de concentrations excessives d’ozone. Toutefois, force est de constater que les mesures prévues sont timides et insuffisantes et que les seuils de dépassement permettant d’actionner ces mesures sont particulièrement élevés, ce qui ne permet pas de protéger la santé de la population. Ainsi, alors que l’Ordonnance fédérale sur la protection de l’air prévoit, pour les PM10, que la limite légale est de 50 µg/m³, l’arrêté vaudois de 2017 prévoit un seuil d’information à 75µg/m³ et un premier seuil d’intervention à 100µg/m³ ! De même, alors que l’Ordonnance fédérale stipule qu’une concentration d’ozone de plus de 120µg/m³ ne doit en aucun cas être dépassée plus d’une fois par an, l’arrêté cantonal prévoit un seuil d’intervention à 240µg/m³ ! La présente motion propose donc de renforcer de manière significative les mesures de réponse d’urgence aux pics de pollution, en s’inspirant notamment de celles introduites dans le canton de Genève.

Cette motion demande au Conseil d’Etat de soumettre au Grand Conseil une loi relative au plan d’action cantonal en cas de concentration excessive de polluants de l’air (en remplacement des arrêtés existant) et éventuellement la révision d’autres lois et règlements liés à cette problématique. Cette nouvelle loi vise un renforcement significatif du plan d’action cantonal. Elle prévoit, sous réserve des restrictions imposées par le droit fédéral :

- Une définition plus stricte des seuils d’information et d’intervention (par exemple fixation du seuil d’intervention 1 pour les poussières fines PM-10 à 65µg/m³ contre 100µg/m³ actuellement et du seuil d’intervention 2 à 100µg/m³ contre 150 µg/m³ actuellement, avec seuil d’information à 50µg/m³ ; le seuil d’intervention pour l’ozone devrait de même être fortement abaissé).

¹ Cité dans le plan des mesures Opair de l’agglomération Lausanne-Morges, p. 9, voir : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/air/fichiers_pdf/Plan-OPair-2018.pdf

- Une prise en compte de tous les polluants de l’air dans la définition des seuils d’information et d’intervention (voir liste des polluants et leurs valeurs limites d’immission dans l’annexe 7 de l’Ordonnance fédérale sur la protection de l’air).
- La gratuité de tout ou partie des transports publics régionaux vaudois pour toute la durée des pics de pollution et la distribution à la population de bons de réduction sur les billets CFF, dès le seuil d’intervention 1, ainsi qu’une campagne d’information des autorités pour promouvoir l’usage des transports gratuits et des bons de réduction; le financement de ces mesures par crédit supplémentaire non compensé sur le budget courant du canton.
- Une réduction de la vitesse autorisée sur les routes et autoroutes du canton dans les zones concernées par les pics de pollution dès le seuil d’intervention 1 (par exemple 80km/h sur l’autoroute, 60 km/h hors localités et 30 km/h dans les zones urbaines).
- L’introduction de la circulation alternée dans les zones touchées dès le seuil d’intervention 2, selon les numéros de plaque et à l’exclusion des véhicules professionnels et/ou l’interdiction de circulation pour les véhicules les plus polluants (modèle genevois).
- L’interdiction des vols de plaisance et d’écologie sur les aéroports situés dans les zones touchées (par exemple aéroport de la Blécherette à Lausanne) dès le seuil d’intervention 1 ou 2.
- L’interdiction de l’usage de machines de chantier sans filtre à particules dès le seuil d’intervention 1 ou 2
- Toutes autres mesures jugées adéquates (par exemple concernant les feux en plein air, les feux d’artifice, les cheminées ou poêles, etc.)

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 27 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — La motion vise à introduire des mesures d’urgence renforcées en cas de pic de pollution. Durant les périodes de canicule estivale appelées à s’aggraver en raison du réchauffement climatique, mais aussi en hiver, dans certaines conditions météorologiques du type brouillard, des pics de pollution sont constatés dans le canton, soit des dépassements des valeurs limites des principaux polluants que sont l’ozone, les particules fines, le dioxyde d’azote et quelques autres. Les pics de pollution sont avant tout provoqués par le trafic individuel motorisé, mais aussi par la combustion d’énergie fossile, notamment. Il s’agit d’un problème important de santé publique, causant près de 3000 à 4000 décès prématurés, selon l’Office fédéral de l’environnement, du fait de la pollution de l’air, particulièrement néfaste pour les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires tel que l’asthme, ou pour les très jeunes enfants.

Pour répondre à cette problématique, en février 2019, le Conseil d’Etat a adopté un nouveau plan de mesures, en application de l’Ordonnance fédérale pour la protection de l’air (OPAir). Malheureusement, non seulement le plan ne couvre que l’agglomération Lausanne – Morges et non l’entier du canton, mais encore, il ne prévoit aucune nouvelle mesure d’urgence. Or, les mesures d’urgence déjà en vigueur sont assez faibles. D’une part, les seuils d’intervention sont fixés par les arrêtés en vigueur de manière très élevée. S’agissant par exemple des particules fines, une ordonnance fédérale recommande de ne pas dépasser 50 microgrammes par mètre cube (m³) et les seuils d’intervention, dans le canton, sont fixés à 100 microgrammes par m³ ! D’autre part, lorsque les seuils déjà très hauts sont franchis, les mesures préconisées sont faibles puisqu’il s’agit avant tout d’une réduction de la vitesse autorisée sur les autoroutes qui est loin de permettre une réduction rapide des particules fines en cas de franchissement des seuils.

Par conséquent, ma motion propose de revoir les seuils d’intervention à la baisse et propose de nouvelles mesures d’urgence lorsque les seuils sont franchis. Parmi ces mesures, on peut citer la gratuité des transports publics et une réduction beaucoup plus généralisée de la vitesse autorisée, non seulement sur les autoroutes, mais aussi sur les routes cantonales et dans les communes. Au-delà d’un certain seuil, la motion demande que l’on réfléchisse à une interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants. Vous avez vu qu’une discussion de ce type est actuellement en développement, à Genève, où des mesures dont le canton de Vaud pourrait s’inspirer sont mises sur pied.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.